

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2013

Heure : 20 H 30
Séance : ordinaire
Date de convocation : 09/09/2013
Date d'affichage : 23/09/2013

Présents : M. LERUSE Marc, Maire ; Mme DELALLEAU Jocelyne, MM. STEFUNKO Jean, PFEFFER Maurice, SPAHN Thierry, JORDAT Daniel, Adjoints ; Mmes PFEFFER Jacqueline, VERGNORY Françoise, BOUCHET Marie-Pierre, PAQUERIAUD Joëlle, FRANGI Martine, FONTANEAU Marie-Madeleine ; MM. NAUGUET Christophe, HABERT Michel, BLONDAT Eric, PIOU Denis

Absents : Mme CARMIGNAC Josette ;

M. Christophe NAUGUET est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Lecture des Procès-verbaux des conseils municipaux du 26 juin 2013 et du 29 août 2013
- 2) Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- 3) Transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles V 621, V 622 et V 554 – ouverture de l'enquête publique
- 4) Achat des parcelles E 203 et E 204
- 5) Affaires scolaires : montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité
- 6) Commission des affaires rurales : remplacement de M. Depresles
- 7) Informations et questions diverses

1) **Lecture des Procès-verbaux des conseils municipaux du 26 juin 2013 et du 29 août 2013**

Préemption du bâtiment de l'ancienne épicerie (parcelles C 1527 et C 1893): la rédaction de l'acte a été confiée au Notaire; M. le Maire a écrit à M. le Sous-Préfet pour solliciter son appui et faire aboutir rapidement le projet Mon Logis de construction de logements conventionnés.

Les deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2) **Personnel communal : modification du tableau des effectifs**

M. le Maire avait informé le conseil lors de la séance du 26 juin 2013 du départ en retraite au 1er octobre d'un agent affecté au service des écoles et de la cantine; il avait suggéré de ne pas faire de nouvelle embauche mais plutôt d'augmenter le temps de travail d'autres agents qui sont à temps partiel.

M. le Maire propose donc :

- d'une part la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) pour remplacer un contrat existant à temps partiel (22/35^{ème}) depuis 2010 ;
- d'autre part l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe qui passerait ainsi de 32/35^{ème} à un temps complet.

a) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessaire réorganisation des services suite au départ en retraite d'un agent,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2013 :
 - d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe
 - temps de travail hebdomadaire : **32/35^{ème}**
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement

b) Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la nécessaire réorganisation des services suite au départ en retraite d'un agent,

Vu le tableau des effectifs,

- DECIDE de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} octobre 2013 de la façon suivante :
 - ancienne durée hebdomadaire : 32/35^{ème}
 - nouvelle durée hebdomadaire : 35/35^{ème}, soit un temps complet
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs est donc modifié à compter du 1^{er} octobre 2013 (voir annexe n°1).

3) Transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles V 621, V 622 et V 554 – ouverture de l'enquête publique

M. le Maire rappelle que, par délibération n°24/2013 du 28 mai 2013, le Conseil Municipal a souhaité engager une procédure de transfert d'office prévue à l'article L318-3 du code de l'urbanisme afin d'intégrer dans le domaine public communal des parties de voies, privées mais ouvertes à la circulation.

M. le Maire précise par ailleurs qu'une erreur avait été faite dans la dénomination de ces parcelles sur la délibération précitée et qu'il convient de la rectifier :

Les parcelles concernées par cette procédure sont :

Section	N°	Propriétaires
V	554	Sté LUR ETA OIHAMA
V	621	SCI des Portes de Bourgogne
V	622	SCI des Portes de Bourgogne

Conformément à cette délibération, un dossier d'enquête publique préalable a été constitué dans le cadre de la procédure du transfert d'office. M. Spahn, Adjoint chargé de l'urbanisme, donne un exemplaire de ce dossier aux membres du Conseil.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3,

Vu le code de l'expropriation et notamment les articles R11-4 et suivants ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le projet de transfert d'office sans indemnité des parcelles V554, V621 et V622 dans le domaine public communal,
- APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable présenté par M. le Maire,
- CHARGE M. le Maire d'ouvrir l'enquête publique prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander à M. le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête, et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

4) Achat des parcelles E 203 et E 204

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'achat par la commune des parcelles cadastrées E 203 et E 204, chemin du Gué Paquet.

Ces parcelles sont issues de la division des parcelles E131 et E136.

Il explique au Conseil qu'il est nécessaire que la commune fasse l'acquisition de ces parcelles pour que l'alignement de la voie publique soit respecté. Il propose de fixer un prix équivalent à celui du terrain agricole, à savoir 0,50 € le m².

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition des parcelles E 203 et E 204;
- FIXE le prix de cette acquisition à la somme de HUIT EUROS (8,00€) pour la parcelle E203 (16 m²) et SIX EUROS pour la parcelle E 204 (12m²) ;
- DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5) Affaires scolaires : montant de la participation des communes de résidence aux frais de scolarité

M. le Maire expose que, en application de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il convient de fixer le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement par élève demandée aux communes pour lesquelles des enfants résidant sur leur territoire sont scolarisés dans les établissements scolaires (primaire ou maternelle) de Villeblevin.

Il rappelle que ce tarif est révisable à chaque rentrée scolaire ; le calcul varie en fonction du nombre

d'élèves inscrits à la rentrée et du montant des dépenses de fonctionnement des écoles de l'année civile précédente.

M Stefunko demande que ces dérogations restent très limitées pour ne pas déséquilibrer les effectifs scolaires des communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les charges de fonctionnement par élève auxquelles la Commune doit faire face pour les élèves ci-dessus désignés,

- DECIDE de fixer le montant annuel de la participation demandée aux communes dont les élèves des écoles du 1^{er} degré sont scolarisés à Villeblevin pour l'année 2013/2014 à :
 - **588,16 € par élève**
- PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7474 du Budget Communal.
- DECIDE que l'accord écrit de la commune de résidence pour le versement de cette participation sera un préalable à toute autorisation de dérogation.
- DECIDE que la commune de Villeblevin ne participera pas financièrement aux activités ou voyages extra-scolaires des enfants concernés (de type classe de neige).

6) Commission des affaires rurales : remplacement de M. Depresles

Suite à la démission de M. Depresles , le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Mme Martine FRANGI pour le remplacer au sein de la commission des affaires rurales.

7) Informations et questions diverses

- Travaux sur le réseau d'eau : la commission de l'eau a retenu la proposition de La Lyonnaise des Eaux pour les travaux de remplacement des conduites en plomb rues St Michel, du Réservoir et St Vincent, pour un montant de 47 580 € HT. La technique utilisée a été jugée préférable car elle ne nécessite pas de creuser des tranchées sur toute la longueur des conduites.

- Travaux sur les bâtiments: l'entreprise AMORES Menuiserie a été retenue pour la fourniture et l'installation de fenêtres double vitrage PVC avec volets roulants à l'école primaire (montant: 26 0001 € HT), ainsi que pour l'aménagement d'un local à archives (montant: 19 116 € HT). L'entreprise Couverture CRICEL a été choisie pour réaliser la rénovation de la toiture du foyer communal (montant: 27 972,21 € HT). Toutes ces opérations étaient prévues au budget primitif voté le 8 avril 2013.

- Associations: l'association ShowMont Danse demande l'autorisation d'utiliser le foyer communal le 09/11/2013; le conseil municipal répond favorablement, l'association s'acquittera des frais de ménage.

.- Environnement: après une enquête publique, au cours de laquelle le conseil municipal de Villeblevin avait émis un avis défavorable au projet, Mme la Préfète de Seine-et-Marne a autorisé la société Equimeth à exploiter sur le territoire de la commune d'Ecuelles une installation de méthanisation de déchets organiques et une installation de combustion de biométhane et à procéder sur 33 communes de Seine-et-Marne et de l'Yonne à l'épandage agricole des digestats solides et liquides issus du procédé de méthanisation. Le conseil municipal demande qu'un courrier de protestation soit envoyé à M. le Préfet de l'Yonne.

M. STEFUNKO

- explique que des travaux de voirie vont être réalisés prochainement pour résoudre les problèmes d'inondations rue de Champfleury et rue du Port. Une réfection de l'impasse d'Enfer est également programmée.
- informe que le local technique du SIVOM a été inauguré.
- indique que le SIARC (Syndicat d'Assainissement) a terminé les travaux d'installation du réseau des eaux usées ruelle de Plante Rose.

M. SPAHN

- informe de l'avancée de la consultation pour l'achat de deux nouveaux logiciels, pour la gestion de l'urbanisme et du cimetière. L'analyse technique des huit offres reçues est en cours.
- informe que la DDT (Direction Départementale des Territoires) n'est pas en mesure d'assister la commune dans l'élaboration de son PLU (Plan Local d'Urbanisme). Elle a cependant fait quelques recommandations concernant les thématiques traitées (volet environnemental du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Ces recommandations ont d'ores et déjà été prises en compte.

Mme DELALLEAU

- demande si un nouveau marquage va être réalisé sur la place de la mairie pour matérialiser les places de stationnement. M. le Maire répond que, suite au souhait de certains conseillers, la forme de ce marquage reste à déterminer. M. Stefunko indique cependant que la nature de cette dématérialisation doit être en concordance avec la législation.

M. NAUGUET

- demande qu'on empêche les dépôts sauvages de poubelles devant la salle des fêtes.
- indique que le parcours d'orientation nocturne organisé le samedi 7 septembre a réuni 80 participants

M. PFEFFER

- informe que le transformateur électrique du poste station de pompage (pollué aux PCB) sera remplacé le 16 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Marc LERUSE